



Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Cadre spécifique pour votre branche professionnelle

➤ Durée du contrat – possibilité jusqu'à 24 mois

Les partenaires sociaux décident que le dispositif peut être prolongé jusqu'à 24 mois pour :

- les personnes qui visent une formation diplômante de type bac pro, DUT, BTS ou licence professionnelle ;
- lorsque la nature de la qualification l'exige ;
- pour les personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion ;
- pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

 [Article 5 Accord du 22 décembre 2021 relatif à la promotion ou reconversion par l'alternance \(Pro-A\)](#)

➤ Durée de l'action de formation – possibilité au-delà de 25 %

Les signataires décident de porter le maximum au-delà de 25 % pour les bénéficiaires suivants :

- les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les personnes qui visent une formation diplômante de type bac pro, DUT, BTS ou licence professionnelle ;
- lorsque la nature de la qualification l'exige ;
- pour les personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion ;
- pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

 [Article 5 Accord du 22 décembre 2021 relatif à la promotion ou reconversion par l'alternance \(Pro-A\)](#)

➤ Possibilité de prendre en charge les salaires - oui

L'opérateur de compétences pourra prendre en charge les frais pédagogiques, la rémunération des salariés en formation ainsi que les frais de transport et d'hébergement selon les modalités et les plafonds déterminés par son conseil d'administration, sur proposition de la CPNEFP.

 [Article 7 Accord du 22 décembre 2021 relatif à la promotion ou reconversion par l'alternance \(Pro-A\)](#)